

Questions orales

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

LA DATE ET LE MANDAT DE L'ENQUÊTE SUR LA QUESTION DE L'AVORTEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice vu qu'il a laissé entendre à la Chambre l'autre jour que toute la question de l'application de la loi sur l'avortement pourrait faire l'objet d'un examen suivi sous peu d'une communication, et vu qu'il a indiqué à l'extérieur de la Chambre que le gouvernement allait effectuer une enquête en profondeur sur le sujet, j'aimerais que le ministre nous renseigne sur le mandat de l'enquête projetée. A-t-on l'intention d'inclure dans le mandat les motifs justifiant l'avortement légal, ou a-t-on l'intention de restreindre l'enquête aux questions relatives à l'application de la loi?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Ma réponse à la Chambre l'autre jour laissait clairement entendre qu'une décision n'avait pas encore été prise et, dans ces conditions, il est impossible de donner des précisions. Toute déclaration faite à l'extérieur de la Chambre qui semble aller plus loin ne représenterait, en réalité, qu'une opinion faussée de la part des journalistes.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Comme je sais à quel point le ministre est préoccupé depuis longtemps par divers aspects de cette loi et comme je suppose qu'il lui accorde depuis quelque temps beaucoup d'attention peut-il maintenant nous indiquer approximativement quand il pense pouvoir annoncer la décision du gouvernement au sujet d'une telle enquête? Cette annonce se fera-t-elle d'ici une semaine, un mois ou bien plus tard?

M. Lang: Il est toujours difficile de dire quand une décision sera prise car cette démarche peut être compliquée, compte tenu de la nature de la question à l'étude. Le chef de l'opposition a toutefois raison de présumer que nous avons conscience de l'importance de la question et que nous en ferons une étude approfondie afin d'y trouver la bonne solution, c'est-à-dire une solution qui permettra de savoir comment envisager le droit et la pratique ou comment les modifier de façon à régler le problème plutôt qu'à simplement sembler le régler.

LES CONSTATATIONS DÉRIVANT DES DONNÉES STATISTIQUES RELATIVES À L'AVORTEMENT

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Justice. Le 12 décembre, en réponse à une question du député d'Edmonton-Strathcona, le ministre a déclaré qu'il accordait une attention toute particulière à une étude portant sur les raisons pour lesquelles le nombre des

[M. l'Orateur.]

avortements est de loin le plus élevé dans les trois provinces les plus riches, soit la Colombie-Britannique, l'Ontario et l'Alberta. Peut-il nous dire maintenant quelles sont ses conclusions, et si elles confirment que ces provinces se permettent une interprétation plutôt libre d'une loi fédérale mal libellée en nous forçant à conclure que la loi doit préciser que les avortements seront autorisés seulement dans les cas irrécusables du point de vue médical?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): A mon avis, n'importe qui peut tirer la conclusion qui s'impose de ces chiffres, soit que manifestement leur interprétation comme leur application varient sensiblement d'un endroit à un autre. Il va de soi que c'est précisément là le genre de question auquel nous devons nous arrêter dans l'examen de l'application de la loi et des modifications à y apporter au besoin pour la rendre plus conforme à l'esprit de ce que voulait le Parlement lorsqu'il l'a adoptée en 1969.

LE PROJET D'ENQUÊTE PAR UN COMITÉ ET LES DOSSIERS DES HÔPITAUX—LES DIRECTIVES MINISTÉRIELLES À L'INTENTION DES PROCUREURS GÉNÉRAUX

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Ma question supplémentaire s'inspire du fait qu'on a présenté aujourd'hui la pétition la plus importante dont le Parlement ait jamais été saisi, pétition signée par un million de Canadiens de l'Atlantique au Pacifique, et par laquelle on demande des mesures beaucoup plus immédiates que ce que le ministre de la Justice nous permet d'espérer.

Des voix: Bravo!

M. Roche: J'aimerais demander au ministre, qui étudie quand et comment cette question sera abordée, s'il penserait à créer un comité chargé de forcer les comités d'avortement des hôpitaux à soumettre leurs dossiers, pour voir si dans certains cas, l'avortement n'a pas été autorisé alors que la vie ou la santé de la mère n'était pas en danger et, dans l'affirmative, pourrait-il dire si des poursuites seront entamées et par qui?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le pouvoir d'étudier le fonctionnement des comités d'hôpitaux est conféré par le code criminel aux ministres de la Santé des différentes provinces. Je suis étonné que tous ceux qui approuvent chaleureusement la dernière question qui sont susceptibles d'approuver toute autre question s'ils le jugeaient bon un jour, n'ont apparemment pas insisté auprès de leurs collègues des provinces pour prendre des mesures dans ce domaine.

M. Roche: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A propos des initiatives des provinces, j'aimerais demander au ministre quelles instructions ou quels conseils il donne au procureur général du Québec du fait que 103 médecins auraient reconnu avoir pratiqué des avortements illégaux ou avoir aidé des femmes à se faire avorter, ce qui est contraire à la loi sur l'avortement.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, cette question relève des procureurs généraux des provinces et parmi eux, c'est celui du Québec qui semble avoir le moins besoin de mes conseils.